

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-194

POLITIQUE FONCIÈRE
CONVENTION-CADRE HABITAT

A CARACTÈRE MULTI-SITES MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP) /
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER RÉGIONAL (EPFR)

POUR LA PÉRIODE 2024 / 2029

AXES PRIORITAIRES DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE COMMUNALE
CONVENTION HABITAT SUBSÉQUENTE COMMUNE / MÉTROPOLE AMP
POUR LA PÉRIODE 2024 / 2029

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33222-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 67 1A E8 DF 7A D3 B9 31 BE EE 82 83 3D B5 33 C6
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380757>

La Commune de Martigues a toujours développé une politique foncière ambitieuse au service d'un projet volontariste de développement de son territoire tant sur les plans économiques, écologiques que social ou industriel.

C'est cette politique d'intervention foncière publique, continue et opiniâtre, qui a permis à la Commune en même temps qu'un développement démographique important, de préserver ses ressources agricoles, ses espaces naturels, la typicité de son littoral, le développement de ses zones économiques et industrielles.

Toutefois, aujourd'hui, dans un contexte économique plus contraint pour les Collectivités Territoriales, la question de la maîtrise foncière et de la régulation des phénomènes spéculatifs demeure prégnante.

En outre, les nouveaux enjeux du développement durable, d'économie de l'espace et de préservation des paysages commandent aujourd'hui plus qu'hier encore, la nécessité de renforcer les capacités de l'action publique à contrôler, prévoir et planifier les politiques de l'habitat et du logement au profit de l'intérêt général et en limitant les logiques des intérêts spéculatifs et privés.

D'une part, par délibération n° 22-038 du Conseil Municipal en date du 25 février 2022, la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence ont approuvé une convention Habitat subséquente à la Convention-cadre Habitat à caractère multi-sites Métropolitaine pour la période 2022-2023.

D'autre part, et dans le cadre de la mise en œuvre des compétences métropolitaines en matière d'habitat, le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain a fixé par délibération du Conseil Métropolitain du 22 février 2024, les objectifs et les principes d'une politique de renouvellement urbain et de mixité sociale à décliner par les Communes.

Concomitamment, la Métropole "Aix-Marseille Provence" (AMP) a sollicité et obtenu de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, la délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait donc l'objet d'une convention qui couvre la période 2023 / 2028.

Enfin, le principe de l'élaboration du plan d'action foncière métropolitain, ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière métropolitaine, a fait l'objet d'une délibération par le Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2016.

A ce titre, la Métropole AMP a conclu un partenariat avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale.

Ce premier partenariat couvrant la période 2018 / 2023 a été renouvelé pour la période 2024 / 2029 et a été approuvé par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

La convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Cette convention se décline à l'échelle des Communes pour permettre un accompagnement personnalisé : aide au ciblage des sites foncier, aide au choix des opérateurs notamment.

Pour bénéficier de cet outil, les Communes membres de la Métropole AMP doivent délibérer afin de signer la nouvelle convention de mise en œuvre appelée convention subséquente.

Cette convention subséquente présentée au Conseil Municipal a donc pour objet de matérialiser les modalités d'organisation fonctionnelle entre la Commune de Martigues et la Métropole AMP, et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Établissement Public Foncier PACA.

Dans ces conditions, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la Convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole AMP pour la période 2024 / 2029.

Compte tenu de l'intérêt, pour la Commune de Martigues, de soutenir une production équilibrée de logements pour tous sur son territoire, et de développer une politique foncière en partenariat avec les instances intercommunales et leurs partenaires,

Et étant donné que l'EPFR constitue pour la Commune un outil indispensable au développement de sa politique foncière et de défense des intérêts publics en la matière,

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° CHL-001-13587/23/CM du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille Provence" en date du 16 mars 2023, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° URBA-007-15020/23/BM du Bureau de la Métropole "Aix-Marseille Provence" en date du 7 décembre 2023, portant approbation de la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine n°2 conclue avec l'Établissement Public Foncier PACA et de la convention Habitat subséquente à la convention cadre à destination des communes membres de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain adopté par délibération du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille Provence" en date du 22 février 2024,

Vu la Convention-Cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale établie par la Métropole "Aix-Marseille Provence",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 18 juin 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Convention Habitat à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune, subséquente à la Convention cadre Habitat à caractère multi-sites Métropolitaine conclue entre la Métropole et l'Établissement Public Foncier PACA, telle qu'elle figure en annexe,**

La présente convention, attachée à la convention-cadre "Habitat" prendra fin le 31 décembre 2029.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33222-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 67 1A E8 DF 7A D3 B9 31 BE EE 82 83 3D B5 33 C6
 Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380757>